

**Jeudi 16 juillet 2015 – Séance d'information à l'attention des candidats  
au concours national d'agrégation de droit public - session 2015-2016**

Ouverture de séance à 14 heures

Candidats présents : entre 60 et 70

Présentation des 7 membres du jury et notamment de leur spécialité par la présidente du jury Mme Maryse DEGUERGUE.

- Mme Maryse Deguergue : droit administratif
- Mme Ségolène Barbou des Places : droit européen
- Mme Hélène Tigroudja : droit international public
- M. Nicolas Boulouis : Conseiller d'Etat
- M. Benoît Delaunay : droit administratif et droit fiscal
- M. Pierre-Henri Prelot : droit constitutionnel et libertés publiques
- M. Sylvain Soleil : histoire du droit

Elle annonce le nombre de candidats inscrits : 201 ; le nombre de désistements : 8 ; en course à ce jour (193). Elle précise que le nombre de postes n'est pas encore connu mais qu'il le sera avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve qui est fixée au mardi 13 octobre 2015.

Elle rappelle que toutes les informations concernant le déroulement et l'organisation du concours, ainsi que le règlement du concours sont affichées sur le site et en précise l'adresse. [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ressources\\_humaines/concours\\_emplois\\_carrieres/personnel\\_enseignant\\_du\\_supérieur\\_et\\_chercheurs/les\\_enseignants\\_chercheurs/les\\_concours\\_nationaux\\_d'agrégation](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ressources_humaines/concours_emplois_carrieres/personnel_enseignant_du_supérieur_et_chercheurs/les_enseignants_chercheurs/les_concours_nationaux_d'agrégation). Il en est de même des notes d'information sur le déroulement du concours et des calendriers qui valent convocation. Il n'y a pas de convocation individuelle. Les candidats doivent régulièrement consulter le site du ministère.

Les candidats ne doivent avoir aucun contact direct avec les membres du jury. Ils doivent obligatoirement s'adresser au service du ministère par courriel ([marie-helene.ranguin@education.gouv.fr](mailto:marie-helene.ranguin@education.gouv.fr)) pour toute demande.

L'ordre de passage est défini par l'ordre alphabétique après tirage au sort par le candidat le plus jeune. La lettre Z a été tirée. Cette lettre servira pour toutes les épreuves du concours afin de ne pas induire d'inégalités.

L'épreuve sur travaux se déroulera sur 3 jours par semaine : mardi, mercredi, avec 7 candidats et jeudi 6 candidats, sauf la semaine du 11 novembre, où les épreuves se dérouleront le lundi et le mardi uniquement.

L'épreuve sur travaux est une épreuve classique. Un dialogue est engagé directement avec le candidat sur ses travaux mais aussi sur d'autres questions. Il n'y a pas de présentation par le candidat d'un exposé sur son parcours car le jury sera en possession, au moment de l'audition, des CV et des notices. Durée de l'épreuve 30 mn. Les résultats de la sous-admissibilité auront lieu avant les vacances de Noël.

La 1<sup>ère</sup> leçon en loge commencera vers la mi-janvier 2016 ; c'est une leçon après une préparation de 8 heures en loge consistant en un commentaire de texte. Elle a une durée de 30 mn ; la leçon ne sera pas suivie d'une discussion avec le jury. Les résultats de l'admissibilité auront lieu avant les vacances de Pâques.

La leçon en 24 heures débutera après les vacances de Pâques. La leçon dure 45 mn, elle sera suivie de 15 mn de discussion avec le jury. Elle se terminera vers la mi-mai 2016.

La 2<sup>ème</sup> leçon en loge débutera vers la fin du mois de mai et se terminera vers la fin du mois de juin. Elle a une durée de 30 mn ; la leçon ne sera pas suivie d'une discussion avec le jury. Les résultats de l'admission seront proclamés fin juin, début juillet 2016.

Le fonds documentaire actualisé sera publié sur le site du ministère au plus tard fin décembre 2015, avant le début de la 1<sup>ère</sup> leçon en loge.

Précision sur le dépôt des travaux : Un site dédié et sécurisé a été créé par l'université Paris 2. Les candidats doivent déposer 4 travaux y compris la thèse. Ce dépôt est destiné à doubler l'envoi postal. Il est fortement conseillé aux candidats de le faire car les envois papier peuvent se perdre.

Envoi des travaux par voie postale : il est obligatoire. Les travaux communiqués aux rapporteurs sous format papier doivent être identiques à ceux déposés sur le site. Cet envoi doit se faire en courrier simple. Il est rappelé que chaque membre du jury doit disposer d'un exemplaire de la notice individuelle curriculum vitae avec photo, de la note décrivant les activités et du rapport de soutenance. Les travaux ne seront pas restitués.

Pour des raisons d'impartialité, il n'y aura pas de visites aux membres du jury, à la suite de cette séance d'information. Après les résultats intermédiaires, il y aura des visites pour les candidats ajournés qui en feront la demande auprès du ministère (Mme Ranguin) dans les 8 jours après la publication des résultats. Les rapports seront communiqués au cours de ces visites. Toutes ces indications figurent dans le règlement du concours.

Pour le choix des rapporteurs, des règles de déport très strictes ont été appliquées. Elles peuvent expliquer que les rapporteurs désignés ne soient pas des spécialistes de la discipline de laquelle relève la thèse. C'est parfois le cas en droit administratif pour l'un des rapporteurs.

Les motifs retenus pour le déport sont les suivants:

- liens de parenté
- thèses soutenues dans l'université d'affectation du membre du jury ou appartenance à la même Université;
- rapport précédent sur les travaux du candidat, notamment comme membre du jury de thèse, ou dans le cadre du CNU ou d'un prix de thèse ;
- appartenance à un même groupe de recherches.

Questions des candidats :

- Quel membre de l'équipe pour la leçon en 24 heures ?
- La coutume veut que seuls les professeurs agrégés ne peuvent pas participer et par extension les professeurs des universités. Les MCF, directeurs de recherches CNRS, chargés de recherches CNRS, membres de groupes de recherches peuvent composer l'équipe. En revanche, les membres du conseil d'Etat (maîtres des requêtes, conseillers...), ne peuvent y participer car ils ont accès à une documentation élargie et à des bases de données exhaustives.

Il est rappelé que les candidats n'ont pas accès à la loge du concours pendant cette leçon.

- Quelles seraient les bases de données accessibles et doit-on rendre les notes ?
- Les bases de données sont celles qui seront indiquées dans la bibliographie du concours. Il n'y a pas d'accès aux moteurs de recherche. Pour les notes, le jury souhaite qu'elles lui soient transmises après chaque leçon ; elles peuvent être manuscrites ou tapées sauf pour la leçon de 24 heures pour laquelle elles doivent être manuscrites. Les notes doivent être brèves.

- Doit-on mettre sur le site de dépôt les CV et notes ? Peut-on améliorer la notice individuelle ?
- Le dépôt numérique n'est destiné qu'aux travaux. Pas de notice, ni d'exposé des travaux car le site ne permet d'enregistrer que 4 documents.
- La notice doit être identique à celle du dossier de candidature.

- Peut-on joindre le rapport de soutenance de son HDR ?
- Oui. Mais il n'y a aucune cause d'irrecevabilité concernant le contenu de ces documents annexes.

- Comment doit-on vous appeler ?
- Mme la présidente

- Les documents en cours de publication peuvent-ils être pris en compte ?

- Oui il n'y a pas d'objection. Le jury prendra en compte tous les documents soumis qu'ils soient publiés ou non. Le candidat peut indiquer lors de la 1<sup>ère</sup> épreuve quel document a été entre temps publié. Il peut envoyer l'attestation de publication si elle est en sa possession. Cependant l'absence de ce document n'emporte aucune conséquence. Le candidat doit choisir parmi ses publications les trois qu'il estime être les meilleures en plus de sa thèse.

- Peut-on citer des auteurs vivants?

- L'usage est de ne pas citer d'auteurs vivants encore moins les membres du jury.

- Si la durée d'une leçon est de 28 mn au lieu de 30, est-ce rédhitoire ?

- Il y a une pendule en face du candidat qui lui permet de comptabiliser son temps. Si le candidat dépasse le temps imparti, il sera interrompu ; s'il termine avant, ce n'est pas rédhitoire mais cela comptera dans la note attribuée nécessairement.

Les membres du jury conseillent aux candidats « de ne pas se noyer » dans une documentation trop importante au moment de leurs leçons : ils préconisent le moins de documentation possible, la mieux exploitée possible. Il est conseillé de consulter soigneusement la bibliographie dès qu'elle sera mise en ligne sur le site.

Rappel : tirage de la lettre Z. Le 1<sup>er</sup> candidat à se présenter le mardi 13 octobre 2016 est Monsieur ZVENOU Lionel.

Fin de la séance d'information à 15 heures.